

**Conseil Municipal**  
**Jeudi 8 décembre 2022 à 18 h**  
**Salle du conseil**  
**ORDRE DU JOUR**

- 17 h 30 : Photo officielle du Conseil Municipal – Rendez-vous dans le hall de l'Hôtel de ville

- **Décision N°14** : Attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école de musique en équipement dédié à la pratique de la danse

---

- **Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 (Annexe 1)**

|  |
|--|
| <b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b> |
|--|

**1) NUITS SECRETES : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*Annexe 2*

**2) DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE MICHEL DEWAELE**

Réunis en séance le 11 Juin 2020, les élus ont désigné leurs représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Ont été désignés (délibération n°12) : Bernard Baudoux, Nicole Demilly, Michel Dewaele, Dominique Alexandre Virgile, Pascal Thurette, Betty N'Diaye, Perrine Desse, Marianne Caron.

Suite à la démission de Michel Dewaele, il convient aujourd'hui de désigner un nouvel élu afin de siéger au Conseil d'administration du CCAS.

**Monsieur le maire propose Madame Agnès DENYS.**

**3) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi Matras vise à consolider la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. Pour ce faire, il convient aux maires qui n'ont pas d'adjoint ou de conseiller délégué en la matière de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

✓ Les missions du correspondant incendie et secours :

- Être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants sur ces thèmes,

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation en son sein d'un correspondant incendie et secours.**

**Monsieur le Maire propose Monsieur Pascal THURETTE.**

**4) DEMANDE D'OUVERTURE EN JOURNEES COMPLETES DU DIMANCHE POUR 2023**

Monsieur le Maire est sollicité afin d'autoriser l'ouverture en journée complète de commerces de détail les dimanches 24 et 31 Décembre 2023 de 9 h à 18 h.

Sont concernés : les établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail qu'elles soient alimentaires ou non.

La loi prévoit néanmoins que l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés soit recueilli et favorable.

**Le conseil municipal est invité à donner un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir les 24 et 31 décembre 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.**

## **FINANCES**

### **5) ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Suite au jugement du 29 juin 2022 du Tribunal d'Instance d'Avesnes, le conseil Municipal est invité à procéder à l'annulation d'une dette pour un montant de 36.05 €,

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'admission en non-valeur d'un montant de 36.05 €.**

### **6) SUBVENTION 2022 VERSEE A L'ASSOCIATION ESPACE PASOLINI THEATRE INTERNATIONAL**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une subvention de 19 500 € à l'association Espace Pasolini selon les modalités reprises dans la convention d'objectifs et de moyens.

**Le Conseil Municipal** est invité à :

- **Autoriser** le maire à signer les conventions reprenant les droits et obligations des parties ;
- **Donner** son accord pour le versement de la subvention 2022 d'un montant de 19 500 € ;

**Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

*Annexe 3 : convention*

### **7) CLOTURE DE LA REGIE UNIQUE**

Il est précisé que suite au piratage informatique dont a été victime en novembre 2020 la commune d'Aulnoye-Aymeries, des données ont été perdues. Malgré plusieurs mois de travail avec la trésorerie et les familles, nous sommes dans l'incapacité de ventiler un montant de 14 495.06 € ; sommes qui avait été déposées sur le compte DFT (Dépôt fonds de trésor) du régisseur.

Ce montant correspond à des prestations crèches, ACM et restauration scolaire. Il est donc proposé au conseil la comptabilisation au compte 70688 de la sommes de 14 495.06 €.

**Le Conseil Municipal** est invité à :

- **Approuver** la suppression de la régie unique
- **Autoriser** l'annulation de l'arrêté en date du 5 mars 2019 de nomination du régisseur.
- **D'autoriser** la commune à comptabiliser la somme de 14 495.06 € en produit de services.

### **8) CLOTURE DE LA REGIE «CENTRE AERE, CENTRE DE LOISIRS ET CENTRE ITINERANT »**

**Le Conseil Municipal** est invité à :

- **Approuver** la suppression de la régie « Centre aéré, centre de loisirs et centre itinérant »
- **Annuler** l'arrêté de nomination du régisseur.

### **9) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitre     | Libellé du chapitre             | Montant BP 2022     | Montant des ouvertures de crédits par anticipation |
|--------------|---------------------------------|---------------------|--|
| 20           | Immobilisations incorporelles   | 306 000,00          | 76 500,00  |
| 204          | Subvention d'équipement versées | 173 000,00          | 43 250,00  |
| 21           | Immobilisation corporelles      | 449 300,00          | 112 325,00   |
| 23           | Immobilisation en cours         | 1 381 000,00        | 345 250,00   |
| <b>TOTAL</b> |                                 | <b>2 309 300,00</b> | <b>577 325,00</b>                                  |

**Le Conseil Municipal décide d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2023 les montants repris dans le tableau ci-dessus.**

**10) AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR REALISER LES CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023**

Le conseil Municipal est invité à donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des contrats de ligne de trésorerie 2023, en vertu de l'article L 2122.22 modifié par la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000,

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à réaliser** les contrats de ligne de trésorerie 2023 sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 euros sur un an, comme les années précédentes à savoir :

- Auprès du Crédit Agricole Nord de France
- Auprès de la Banque Postale

**11) VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (CCAS et Centre social et municipal La Florentine)**

Afin de ne pas pénaliser certaines associations, notamment celles devant s'acquitter de charges de personnel. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer avant le vote du budget primitif 2023 sur une avance de 3 mois.

Les montants seront versés mensuellement.

| <b>Nom des associations</b>  | <b>Montant voté au BP 2022</b> | <b>Montant total des 3 premières mensualités versées en 2023</b> | <b>Montant versé en janvier, février et mars</b> |
|------------------------------|--------------------------------|--|--|
| CCAS Aulnoye-Aymeries        | 238 135,00                     | 59 533,75  | 19 844,58  |
| Centre social La Florentine  | 1 033 560,00                   | 258 390,00   | 86 130,00  |
| Centre social Guy Môquet     | 150 000,00                     | 37 500,00  | 12 500,00  |
| Syndicat d'initiative        | 25 000,00                      | 6 250,00   | 2 083,33   |
| SIG                          | 158 609,00                     | 39 652,25  | 13 217,42  |
| Association Nuits secrètes   | 117 000,00                     | 29 250,00  | 9 750,00   |
| Comité Œuvres sociales       | 70 000,00                      | 17 500,00  | 5 833,33   |
| Théâtre de Chambre           | 54 000,00                      | 13 500,00  | 4 500,00   |
| VTE                          | 63 000,00                      | 15 750,00  | 5 250,00   |
| EFA FC                       | 104 000,00                     | 26 000,00  | 8 666,67   |
| ASA Basket                   | 67 000,00                      | 16 750,00  | 5 583,33   |
| HBC Aulnoye-Hand Ball Filles | 67 000,00                      | 16 750,00  | 5 583,33   |
| Théâtre du Manège            | 100 000,00                     | 25 000,00  | 8 333,33   |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>2 247 304,00</b>            | <b>561 826,00</b>  | <b>187 275,33</b>                                |

## **12) MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE**

M. le Maire présente ce projet.

Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention (*Annexe 4*) et invite le conseil à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré est invité à :**

- Autoriser la commune à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Décider par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe, représentant l'Etat à cet effet,
- Décider par conséquent de choisir le dispositif S2low dont le trigramme d'identification est SLO et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme PASTELL ;
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférent
- Autoriser le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **13) REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE**

En date du 18 Février 2022, suite à un violent coup de vent, un décor lumineux de Noël s'est décroché et est venu percuter l'avant droit du véhicule d'un particulier. Le montant des réparations s'élève à 381, 12 €.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser le remboursement du dommage pour un montant de 381, 12 €.**

# **SERVICES TECHNIQUES**

## **14) VENTE DE L'ANCIEN LOCAL DES RESTOS DU CŒUR (RUE ALBERT 1ER ZONE FLORENTINE) A SYNERGIE**

Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, une délibération avait été prise afin de céder à l'association Synergie pour l'euro symbolique l'ancien local des Resto du Cœur rue Albert 1er sur la zone de la Florentine. Aucune démarche n'ayant été entreprise depuis par l'association, la délibération est abrogée et sera remplacée par celle-ci.

Dans les mêmes accords qui avaient été conclus à l'époque, l'association Synergie nous a sollicités de nouveau sur ce dossier. De ce fait, un bornage par géomètre du terrain proposé à la vente et une mise à jour de l'estimation par les Domaines ont donc été demandés.

L'estimation des Domaines en date du 19 septembre 2021 fait état d'une valeur vénale du terrain de 5000 €.

**Le Conseil Municipal est invité à valider cette cession à l'euro symbolique à l'Association Synergie et à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.**

## **15) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION D'INSERTION SYNERGIE**

Afin d'être effectif au 1er janvier 2023, il convient de renouveler pour une durée de trois ans, la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association d'insertion Synergie.

Dans le cadre des actions d'insertion sociales et professionnelles mises en œuvre par l'association Synergie, la ville d'Aulnoye Aymeries souhaite mettre à disposition des moyens techniques et financiers pour permettre d'exercer ses missions.

**Le Conseil municipal est invité à valider cette convention d'objectifs et de moyens et à autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

*Annexe 5 : Convention*

## **16) DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « RESEAUX DE CHALEUR RENOUVELABLES » POUR LA REALISATION D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE D'AULNOYE-AYMERIES**

Pour renforcer sa volonté politique forte et dans la continuité des travaux d'amélioration énergétique de son patrimoine, la commune s'inscrit dans une ambition d'allier diminution de la facture énergétique et développement durable.

Une ambition qui répond parfaitement aux enjeux de transition énergétique et écologique, déclinés à l'échelle de la Sambre-Avesnois dans le cadre du COTTRI (Contrat d'Objectif Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), et du Plan Climat Air Energie Territorial, en cours d'élaboration.

En effet, l'évolution croissante du coûts de l'énergie et l'incertitude de son approvisionnement engagent l'action publique sur une réflexion plus accrue en matière de consommation énergétique sur son territoire et de l'impact environnemental induit. **C'est pourquoi, la ville souhaite qu'une étude soit menée sur la mise en place d'un réseau de chaleur vertueux sur son territoire, afin de desservir ses équipements communaux, des entités publiques ou privées. La présente mission aura donc comme objectif de confier à une équipe la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique et juridique dudit déploiement.**

Cette étude comprenant une phase de pertinence et une phase de faisabilité est estimé à hauteur de 95 882.50€ HT. Le taux de financement escompté est de 80%.

**Le Conseil Municipal est invité à valider et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17) CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 / POLE SANTE AU TRAVAIL A COMPTER DU 01/01/2023**

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux service de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail,

Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail seront désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion.

Ainsi, les professionnels de santé au travail seront mobilisés pour accompagner les agents dans le cadre de leur suivi.

Ces professionnels pourront également être amenés à déployer des actions collectives au sein de la commune.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion du Nord adapte sa facturation et la simplifie.

Jusqu'à présent, les visites et actions des professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée ; à compter du 01/01/2023, la commune aura accès à ces prestations, par le biais d'une convention, en versant une contribution annuelle de 85 € par an par agent.

Si la commune ne souhaite pas adhérer à cette convention, la contribution annuelle par agent s'élèvera à 97 €.

**Le Service des Ressources Humaines sollicite l'avis du Conseil Municipal en la matière.**

Le montant total pour une année serait de 150 agents x 85 € = 12 750 €

### **18) DESIGNATIONS DE 10 REPRESENTANTS ELUS (5 TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS) POUR SIEGER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS**

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 09/06/2022,

- Considérant que les représentants syndicaux ont statué sur la parité des futurs membres siégeant au Comité Social Territorial soit 10 représentants du personnel et 10 représentants de la collectivité,

- Vu la tenue des élections professionnelles le 8 décembre 2022 pour élire les membres du Comité Social Territorial,

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour désigner les 10 représentants élus du Comité social territorial commun à la ville et au CCAS (5 titulaires / 5 suppléants).

**Pour information, le CST remplace le CHSCT et le Comité technique.**

**Ont été désignés lors du Bureau Municipal du 22 Novembre :**

**Titulaires : Serge Bernard, Agnès Denys, Pascal Thurette, Nicole Demilly, Corinne Wager.**

**Suppléants : Hugo Georges, Dominique Alexandre Virgile, Michel Wager, Jeannine Adelinet, Brigitte Leroy.**

## **EDUCATION – JEUNESSE - PETITE ENFANCE**

### **19) VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ECOLES**

Répartition des subventions aux écoles maternelles et primaires permettant d'élaborer les projets d'écoles, projets exceptionnels et organiser des sorties pédagogiques.

*Annexe 6 : Tableau de répartition*